

MAIRIE DE CIVRAY

Téléphone : 02.48.55.14.09

Télécopie : 02 .48.26.09.81

ARRÊTÉ du 3 mai 2022
extinction de l'éclairage public
à certaines heures et en certains lieux de la commune

Le Maire de la commune de Civray,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, comprenant notamment l'éclairage ;

Vu le Code la route, notamment les articles R.416-4 et suivants, relatifs à l'éclairage et la signalisation de nuit, ou de jour par visibilité insuffisante ;

Vu les articles L.583-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la prévention des nuisances lumineuses ;

Considérant, d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; et d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : L'éclairage public de la commune sera éteint chaque nuit :

- dans le bourg : entre 23h et 5h,
- dans les secteurs équipés en led : à 50% entre 22h et 23h et entre 6h et 7h,
- dans les autres secteurs de la commune : entre 23h et 6h

Il n'y aura pas d'extinction nocturne de l'éclairage public au Grand Entrevins en raison de la présence de la Route Nationale 151.

Article 2 : L'information des habitants de la commune et des usagers de la route, quant aux modalités de mise en œuvre de cette mesure, sera assurée par les moyens suivants :

- affichage dans les panneaux d'information communaux
- information par les moyens de communication numériques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet immédiatement après que les services en charge de la maintenance de l'éclairage public aient procédé au réglage des équipements.

Fait à Civray, le 3 mai 2022



Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN